



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI seize décembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Marion BARRAUD, Didier MULLER à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Mme Valérie BERNARD arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile AUDET)

Mme Anna AUBOIS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pierre SABATIER)

M. Rémi CHABRILLAT arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Thomas WEIBEL)

Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile LAPORTE)

Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI)

RAPPORT N° 16
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU PROGICIEL DEDIE A LA FISCALITE LOCALE
ENTRE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Clermont Auvergne Métropole dispose du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEAWeb) édité par la société GFI Progiciels.

Depuis le renouvellement du contrat avec cette société en juin 2019, le droit de licence annuel de la Métropole est élargi à toutes ses communes membres. Il comprend les prestations d'assistance, de maintenance, d'hébergement et d'exploitation de l'ensemble des modules du progiciel existants à ce jour et à venir.

Étant alimenté par les fichiers fiscaux transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le progiciel permet de connaître l'ensemble du tissu fiscal du territoire, d'analyser l'évolution des ressources provenant de la fiscalité locale et d'engager des actions d'optimisation en vue d'une plus grande équité entre les contribuables.

Dans les contextes de réforme fiscale et des contraintes financières que vont connaître les collectivités, ces objectifs sont pleinement d'actualité : la Métropole et ses communes membres relancent une démarche d'actions concertées dans le cadre d'un groupe de travail dédié à la fiscalité.

A ce titre, la Métropole propose de mettre à disposition de la ville de Clermont-Ferrand le progiciel qui sera alimenté par :

- les rôles d'imposition de TF, TH et CFE ;
- les listes 41 (liste des biens nouvellement soumis à imposition présentée chaque année CCID) ;
- les fichiers fonciers ;
- les fichiers de IFER, CVAE, TASCOS, logements vacants et locaux commerciaux vacants ;
- les futurs fichiers éventuels qui feront suite à la réforme de la taxe d'habitation.

La convention de mise à disposition est conclue à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la fin du contrat de la Métropole la liant avec la société GFI Progiciels, soit le 31 décembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver la convention entre la Métropole et la ville de Clermont-Ferrand pour la mise à disposition du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEAWeb) ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PROGICIEL DÉDIÉ
A LA FISCALITÉ LOCALE
ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
ET LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND**

ENTRE

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66 avenue de l'Union Soviétique 63100 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Président, autorisé à cet effet par délibération du 10 juillet 2020,
ci-après dénommée la Métropole
d'une part

ET

La Commune de Clermont-Ferrand, sise 10 rue Philippe Marcombes, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire agissant en cette qualité et pour le compte de celle-ci, ou son représentant, autorisé à cet effet par délibération du 16 décembre 2020.
Ci-après dénommée la Commune
d'autre part

Préambule

Clermont Auvergne Métropole dispose du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEAWeb) édité par la société GFI Progiciels.

Depuis le renouvellement du contrat avec cette société en juin 2019, le droit de licence annuel de la Métropole est élargi à toutes ses communes membres. Il comprend les prestations d'assistance, de maintenance, d'hébergement et d'exploitation de l'ensemble des modules du progiciel existants à ce jour et à venir.

Étant alimenté par les fichiers fiscaux transmis par la DGFIP, le progiciel permet de connaître l'ensemble du tissu fiscal du territoire, d'analyser l'évolution des ressources provenant de la fiscalité locale et d'engager des actions d'optimisation en vue d'une plus grande équité entre les contribuables.

Dans les contextes de réforme fiscales et contrainte financière que vont connaître les collectivités, ces objectifs sont pleinement d'actualité : la Métropole et ses communes membres relancent une démarche d'actions concertées dans le cadre d'un groupe de travail dédié à la fiscalité.

Dès lors, les deux parties souhaitent instaurer une collaboration, encadrée par la présente convention, relative aux conditions de mise à disposition du progiciel OFEAWeb.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le présent document a pour objet de définir d'une part, les modalités de mise à disposition d'OFEAWeb par la Métropole et d'autre part, les conditions d'utilisation de ces données par la commune de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Engagement de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole s'engage à :

1. alimenter le progiciel de l'ensemble des fichiers fiscaux qu'elle reçoit de la DGFIP :
 - les rôles d'imposition de TF, TH et CFE
 - les fichiers fonciers
 - les fichiers de IFER, CVAE, TASCUM, logements vacants et locaux commerciaux vacants
 - les futurs fichiers éventuels qui feront suite à la réforme de la taxe d'habitation.
2. permettre l'accès à la consultation et l'exploitation de ces fichiers aux personnes autorisées dont les noms sont cités à l'article 3 uniquement sur le périmètre géographique du territoire de la commune de Clermont-Ferrand et en informer GFI Progiciels.
3. gérer ces fichiers selon les principes du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD).
4. avoir accès aux fichiers de la liste 41 reçus par la commune de Clermont-Ferrand mais ne les consulter que dans le cadre d'une démarche collaborative avec la commune de Clermont-Ferrand et à sa demande.

Article 3 : Engagement de la commune de Clermont-Ferrand

La commune de Clermont-Ferrand s'engage à :

1. transmettre à la société GFI les fichiers de la liste 41 qu'elle reçoit de la DGFIP.
2. gérer les fichiers de la liste 41 selon les principes du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) puisqu'ils comportent des données à caractère personnel (noms, adresses ...).
3. autoriser l'accès aux fichiers de la liste 41 et à ceux mentionnés à l'article 2 uniquement aux personnes listées ci-dessous :
 - M. Armand Bégué
 - M. Patrick Delavaud
 - Mme Dominique Bloch
4. informer la Métropole, sans délai, si les personnes listées ci-dessus peuvent accéder à des données fiscales extérieures à leur territoire.
5. ne pas communiquer les accès à des tiers non mentionnés dans le présent document.
6. solliciter directement la société GFI Progiciels en cas de nécessité d'assistance.

La commune est responsable des traitements vis à vis du règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Elle assure avec ses sous-traitants (GFI ...) la responsabilité et la sécurité de l'exploitation et du maintien en conditions opérationnelles de son Système d'Information conformément notamment aux articles sur la sécurité des données à caractère personnel (art. 25, 32 à 36 dudit règlement 2016/679) et à toute réglementation qui viendrait le compléter, s'y ajouter ou s'y substituer. Il est rappelé la nécessité de porter une attention particulière sur le droit d'information et le droit d'opposition notamment pour la mise en œuvre de traitements éventuels consistant à cibler des personnes.

Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO) de la commune :

M. Philippe Bost – 04 63 66 96 46

Clermont Auvergne Métropole n'a aucun rôle au sens RGPD sur les traitements que la commune met en œuvre via l'outil objet de la présente convention. Néanmoins à titre d'information, il est indiqué les coordonnées du Délégué à la Protection des Données de **Clermont Auvergne Métropole**
Mél : cnil@clermontmetropole.eu.

Article 4 : Contrepartie de la mise à disposition

La présente mise à disposition est accordée par Clermont Auvergne Métropole à titre gratuit.

En contrepartie, la commune de Clermont-Ferrand s'engage à informer la Métropole des actions d'optimisation qu'elle met en œuvre en vue d'une plus grande équité entre les contribuables sur son territoire.

Article 5 : Responsabilité

La commune de Clermont-Ferrand renonce à tout recours contre Clermont Auvergne Métropole fondé sur le degré de fiabilité des données intégrées dans le progiciel.

La commune de Clermont-Ferrand est responsable de l'utilisation qu'elle fait du progiciel.

Article 6 : Durée de la mise à disposition

Les dispositions de la présente convention prennent effet à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la fin du contrat de la Métropole soit le 31 décembre 2022.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 8 : Résiliation

Chacune des parties peut, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, faire part de sa volonté de résilier la convention. Dans ce cas, la Métropole informera GFI de bloquer l'accès au progiciel sans aucun délai.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie sans aucun délai.

Article 9 : Litige

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui ne pourra être saisi qu'après tentative de résolution par la voie amiable.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand, le

Pour la Métropole
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux finances et
au budget

A Clermont-Ferrand, le

Pour la Commune de Clermont-Ferrand
Pour le Maire et par délégation
L'adjointe aux finances

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 DEC. 2020**
Pour Le Maire, et par délégation,
L'Adjointe aux Finances,



Marion CANALÈS